

Conformément aux dispositions de l'article 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse doit être annexée au compte administratif.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

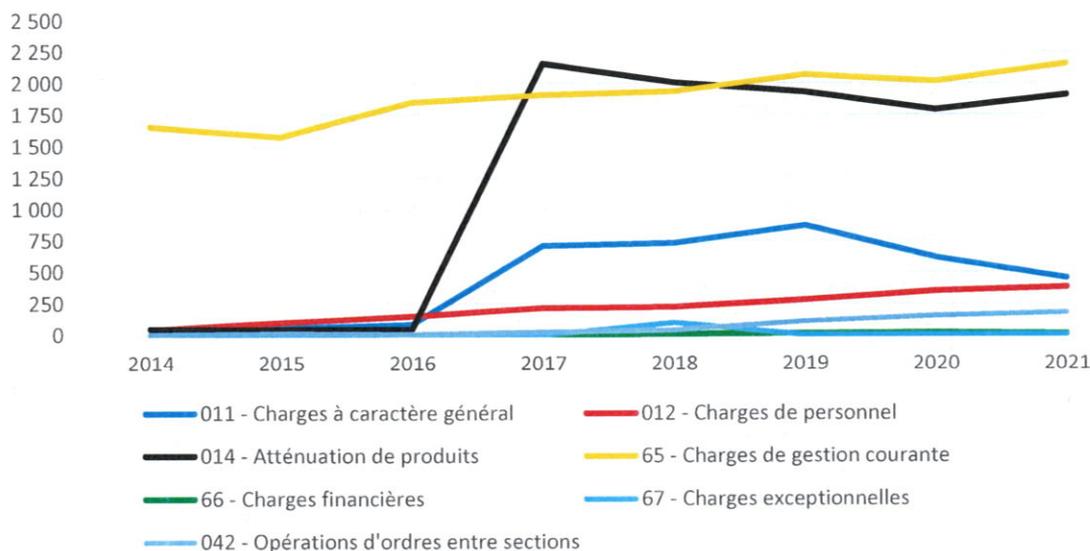
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses

Elles se composent des :

- Charges à caractère générale – Chapitre 011 : achats stockés et non stockés, des prestations de services extérieures, frais de communication et de publication, l'entretien et les réparations.
- Dépenses de personnel – Chapitre 012
- Atténuations de produits – Chapitre 014 : reversements effectués par la Communauté de Communes à ses communes membres et à l'Etat.
- Autres Charges de gestion courante – Chapitre 65 : Versements de subventions, les participations obligatoires et les contingents, indemnités.
- Charges financières – Chapitre 66
- Charges exceptionnelles – Chapitre 67
- Dotations aux amortissements – Chapitre 042

Evolution dépenses de fonctionnement



La communauté de communes, depuis son changement de fiscalité passant de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique, connaît de nombreuses évolutions de ses statuts avec la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes. En 2021, c'est donc :

Articles des statuts	Libellés de la compétence	Evolution
Article 15.1	Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols	Nouvelle compétence
Article 15.2	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Modification
Article 15.3	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	Modification
Article 15.7	<p>En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, la communauté de communes se dotera d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance. (Conformément aux articles L5211-59 CGCT et L132-13 CSI.) ▪ Dans le cadre de la compétence dispositif de prévention de la délinquance et du conseil intercommunal de prévention de la délinquance la CC sera compétente pour le conseil, l'étude et le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L132-14 CSI. 	Nouvelle compétence
Article 15.9	Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de la loi du 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Nouvelle compétence
Article 15.10	<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le périmètre de l'action sociale est uniquement la restauration collective dont l'intérêt communautaire est défini par les critères objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Achat de denrées matières premières ; ○ Confection de plats ; ○ Prestation de distribution sur et en dehors de son territoire au sens de l'article L5214-16-1 du CGCT ; ▪ Le projet de restauration collective a pour mission de répondre aux besoins sociaux sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif du nombre de repas préparés, vendus et/ou distribués est estimé à 1700 repas jour selon l'étude du besoin, soit un besoin de dimension intercommunale. » 	Nouvelle compétence
Article 16	<p>Autres modes de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualisation des achats - la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pourra être désignée coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes de fournitures, de travaux ou de services et cela même s'il ne dispose pas du besoin ou de la compétence du domaine concerné par l'achat. » 	Nouvelle compétence

En bref :

Section Fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution du réalisé 2020/2021
DEPENSES	4 932 462,18 €	5 083 653,05 €	3,07 %
011 - Charges à caractère général	615 250,92 €	452 780,85 €	-26,41 %
012 - Charges de personnel	349 385,54 €	379 575,42 €	8,64 %
014 - Atténuation de produits	1 788 184,00 €	1 904 347,70 €	6,50 %
023 - Virement de la section de Fonctionnement			0,00 %
042 - Opérations d'ordres entre sections	150 559,18 €	178 769,12 €	18,74 %
65 - Charges de gestion courante	2 012 281,80 €	2 154 369,92 €	7,06 %
66 - Charges financières	16 800,74 €	10 594,04 €	-36,94 %
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	3 216,00 €	100,00 %

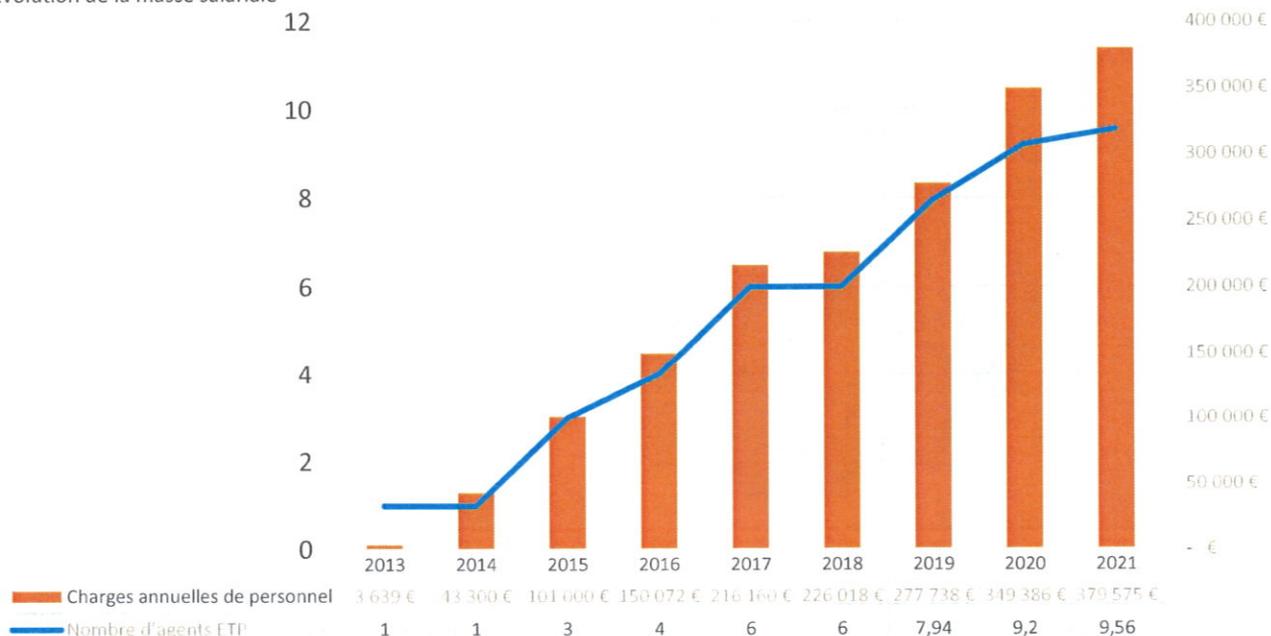
o Les charges à caractère général :

Une baisse de 26.41 % sur ce chapitre de dépense due principalement :

- A des achats non renouvelés sur 2021,
- Des travaux réalisés en interne par le service technique.

o Les dépenses de personnel :

Evolution de la masse salariale



En 2021, une augmentation due au recrutement d'une apprentie en communication, le remplacement d'agents en congé maternité, un chargé de mission CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et d'un stagiaire rémunéré ; néanmoins il faut tenir compte du départ de 2 agents et d'un poste créé et budgété non pourvu en 2021

Le ratio des charges de personnel sur le montant des dépenses réelles de fonctionnement reste stable (2020 : 7.31 % - 2021 : 7.74 %).

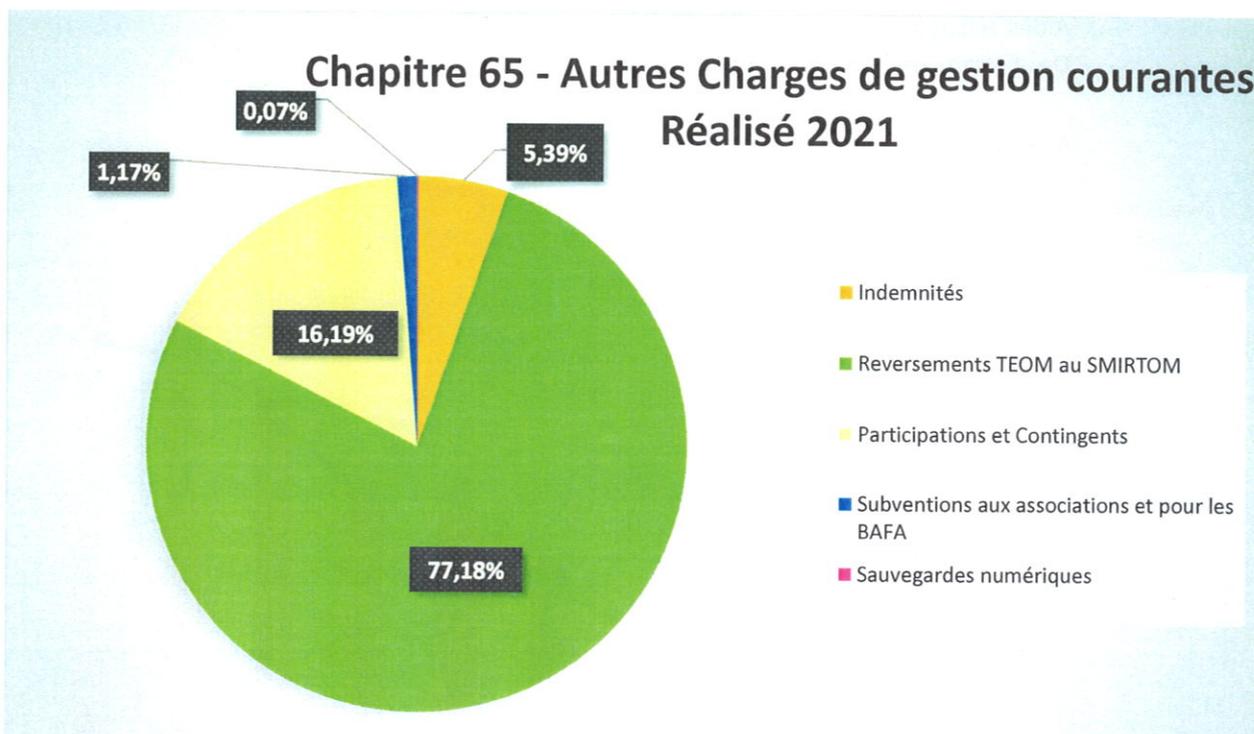
○ Les atténuations de produits :

Depuis le passage de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en fiscalité professionnelle unique, l'intercommunalité perçoit en lieu et place de ses communes membres la fiscalité professionnelle du territoire et une dotation de compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté de Communes notamment lorsqu'il y a des transferts de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire.

Les reversements à l'Etat comportent des prélèvements de recettes au bénéfice de l'Etat tels que :

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : Il permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale
- FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

○ Autres Charges de gestion courante :



○ Charges financières :

Les dépenses liées à ce chapitre sont les services bancaires et assimilés ainsi que les intérêts d'emprunt.

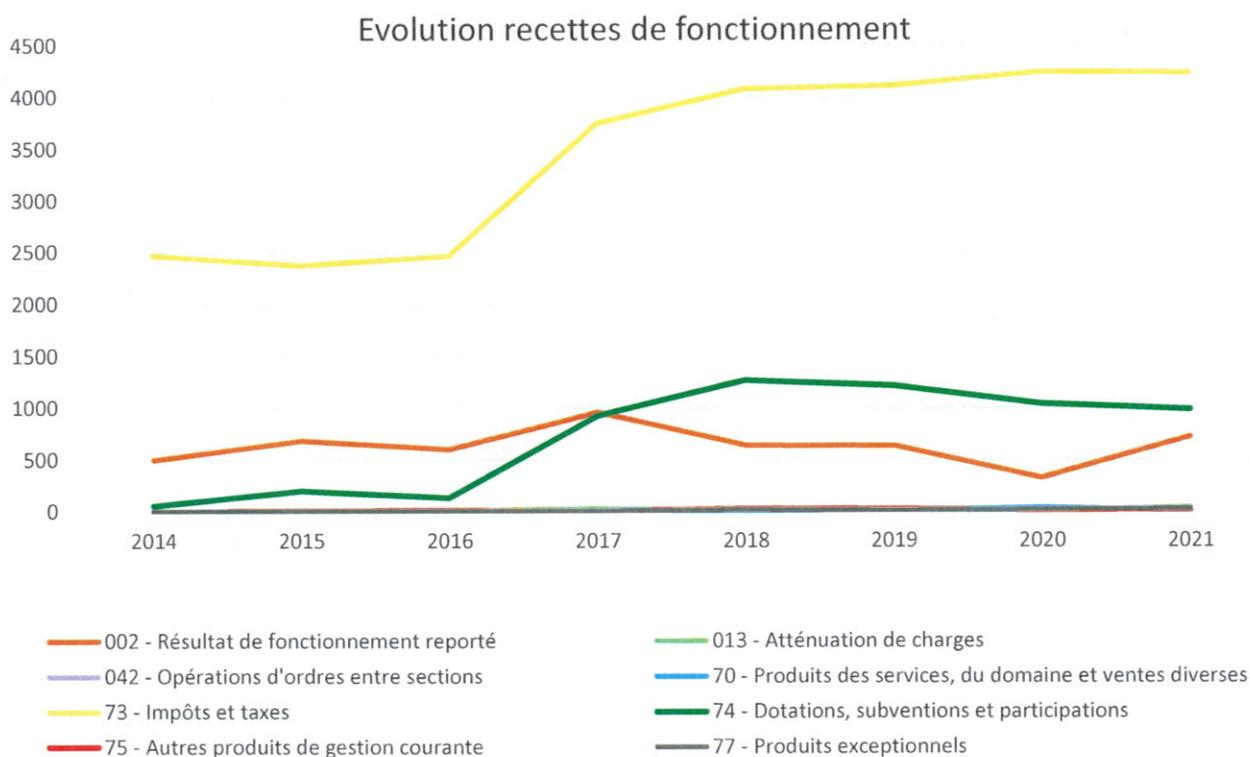
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annualité des intérêts	344.11 €	3 164.87 €	7 345.82 €	11 966.54 €	11 202.37 €	10 816.25 €
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	5 598.37 €	-222.21 €

En 2021 : Intégration des ICNE de l'emprunt ayant financé l'acquisition du terrain pour l'extension de la ZAE de la Demi-Lune.

B – Les Recettes

Elles se composent des :

- Atténuations de Charges – Chapitre 013 : remboursement de frais liés au personnel
- Produits des services, du domaine et ventes diverses – Chapitre 70
- Impôts et taxes – Chapitre 73 : perception de fiscalité.
- Dotations, subventions et participations – Chapitre 74
- Autres produits de gestion courante – Chapitre 75
- Produits financiers – Chapitre 76
- Recettes exceptionnelles – Chapitre 77
- Amortissements de subventions – Chapitre 042



En bref :

Section Fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution réalisé 2020/2021
RECETTES	5 647 889,68 €	5 997 586,55 €	6,19 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	317 192,57 €	715 427,50 €	125,55 %
013 - Atténuation de charges	2 595,10 €	25 720,66 €	891,12 %
042 - Opérations d'ordres entre sections	9 896,39 €	12 912,20 €	30,47 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 476,00 €	524,03 €	-98,09 %
73 - Impôts et taxes	4 244 994,56 €	4 233 553,23 €	-0,27 %
74 - Dotations, subventions et participations	1 035 420,81 €	980 976,77 €	-5,26 %
75 - Autres produits de gestion courante	-2 901,28 €	6 972,37 €	-340,32 %
77 - Produits exceptionnels	13 215,53 €	21 499,79 €	62,69 %

○ Atténuation de charges :

Dans ce chapitre, sont comptabilisés, les remboursements de charges de personnel.

○ Produits des services, du domaine et ventes diverses :

En 2020, la communauté de communes s'était mobilisée afin de doter les habitants et les communes de fournitures de première nécessité pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et faire face au problème d'approvisionnement de ce matériel. Elle a revendu à prix coûtant ces fournitures aux différentes communes, syndicats et entreprises du territoire.

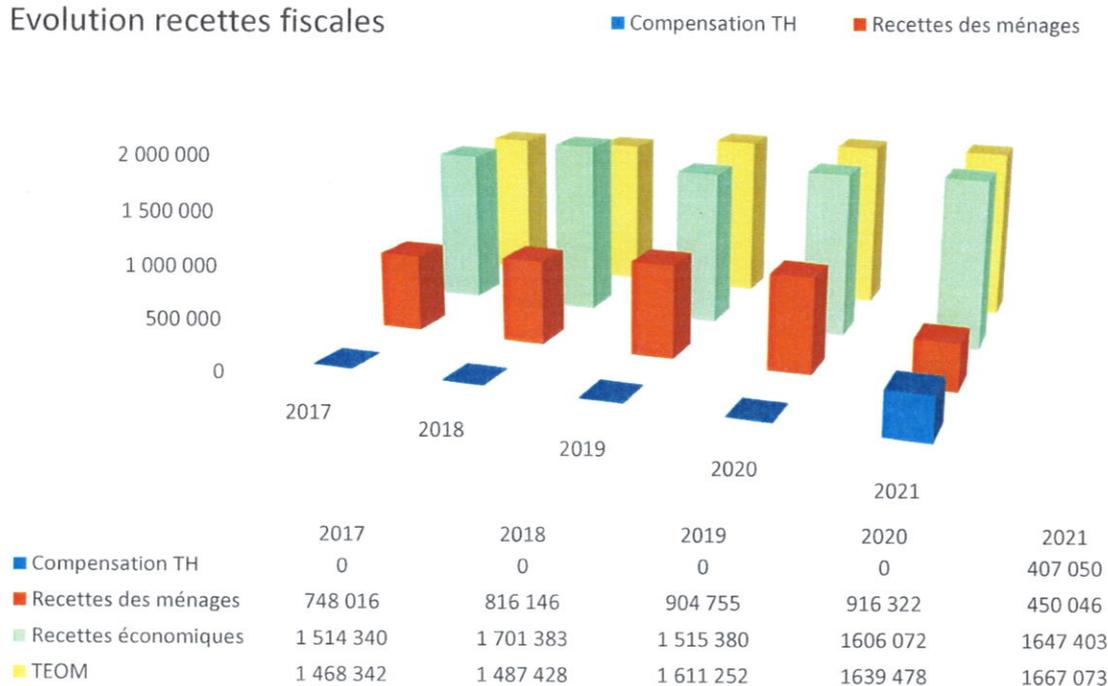
Les difficultés d'approvisionnements de ces équipements étant résolues, les groupements de commandes et les ventes ont fortement diminué.

○ Amortissements de subventions (opérations d'ordres entre sections) :

Ces amortissements sont de 12 912.20 €

○ Impôts et taxes :

Evolution recettes fiscales

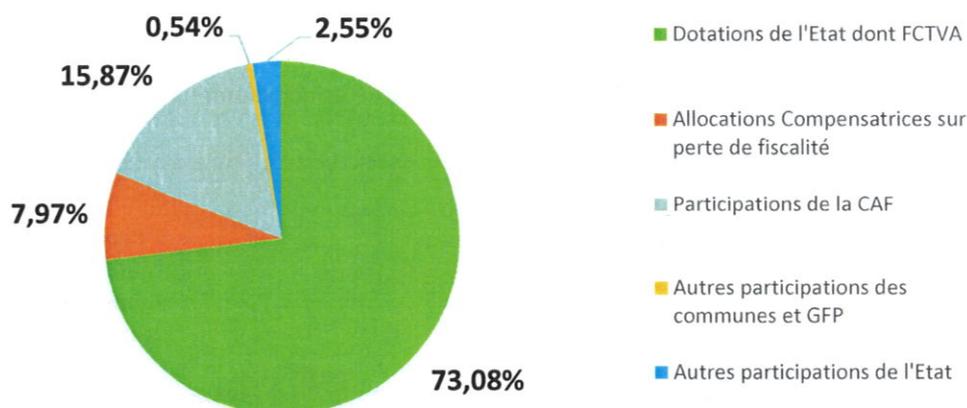


Evolution taux taxes locales directes	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière Non Bâtie	Cotisation Foncière des Entreprises
2017	1.55%	1.27%	5.40%	22.41%
2018	1.55%	1.27%	5.40%	22.41%
2019	1.78%	1.46%	6.21%	22.41%
2020	1.78%	1.46%	6.21%	22.41%
2021	1.78%	1.46%	6.21%	22.41%
2020*	5.77% ¹	2.31 %	6.75 %	27.19 %

*Taux Moyens Nationaux des EPCI à FPU en 2020 (Source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

¹ Taux moyen National pour les EPCI à FPU de 2019

○ Les dotations et participations :



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - RÉALISÉ 2021

La communauté de communes perçoit :

- Des dotations de l'Etat tels que la Dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (reversée aux communes dans le cadre des attributions de compensation), une compensation partielle de la TVA sur des dépenses spécifiques,
- Des participations de la CAF pour les nombreuses actions menées autour de la petite enfance et de la jeunesse,
- Des aides de l'Etat sur le financement de poste à statut particulier.

○ Autres produits de gestion courante :

Cette recette correspond principalement au loyer versé par le délégataire de la crèche situé à Vétheuil.

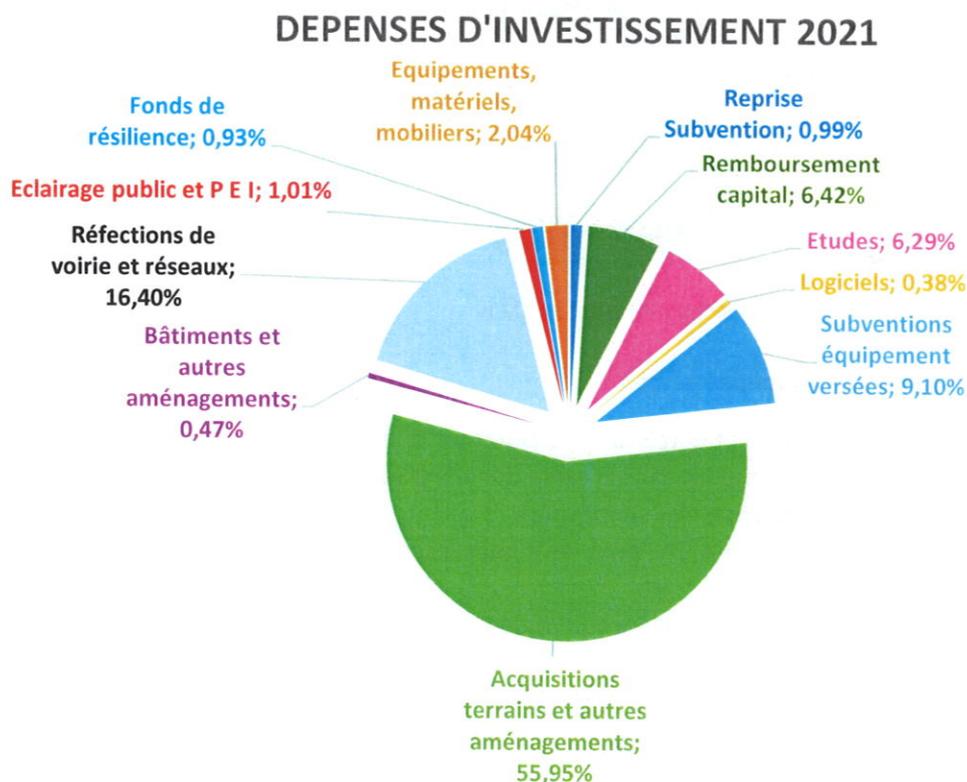
○ Recettes exceptionnelles :

Ces produits sont des régularisations d'écritures rattachées de l'exercice précédents,

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses

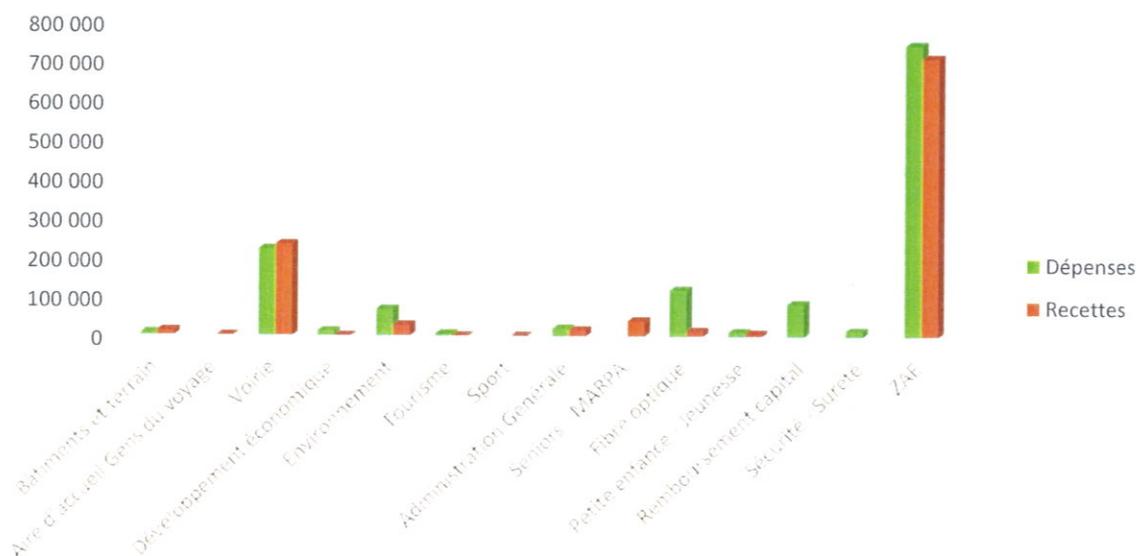
Les dépenses d'investissement en 2021 ont concerné principalement :



Les dépenses totales d'investissement en 2021 sont de 1 303 400.55 €

Ci-dessous, les dépenses réalisées en 2021 par compétence et les recettes associées perçues

Investissement réalisé 2021 - Dépenses/ Recettes



B – Les recettes

Les recettes d'investissement en 2021 ont pour origine :

- Report excédent 2020
- Le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA)
- Subventions (Etat, Région Ile-de-France, Département, Préfecture, ...)
- Amortissement des immobilisations
- Un emprunt pour l'acquisition d'un terrain annexant la ZAE de la Demi-Lune

Recettes totales d'investissement en 2021 hors report de l'excédent : 1 064 349.49 €

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte administratif qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la collectivité.

